

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 908

18 mai 2007

SOMMAIRE

Alenca S.A.	43577	Letzebuenger Guiden an Scouten am	
Aviva Multimanager Fund	43575	Déngscht vun de Jonken	43580
Bel Top Sàrl	43540	Luxembourg Cytometry Association asso-	
Bismarck	43564	ciation sans but lucratif	43550
Blessings International Holding S.A.	43572	Lux Gest Asset Management S.A.	43544
Candos S.A.	43567	Luxicav Conseil S.A.	43544
Carola Investment	43566	Marenko Holding S.A.	43555
Casta S.A.	43553	Marina S.A.	43538
Colmado S.A.	43556	M&C Investments S.A.	43563
Comptoir Luxembourgeois Automobile		Monkwood Luxco S.à r.l.	43570
S.A.	43571	Morgan Stanley Grund S.à r.l.	43567
Construction MSC S.à r.l.	43573	MS Electronics S.A.	43553
Consult++ S.A.	43568	Mulix S.à r.l.	43584
Docu Group (Lux 3) S.à r.l.	43579	Paneurohome S.A.	43555
Edma Capital S.à r.l.	43575	Pastaliscia SA	43556
Europe REJV S.à r.l.	43568	Poem S.A.	43552
Finanzplan International S.A.	43579	Ragona S.A.	43552
Fürst zu Sayn-Wittgenstein Holding, S.à		RREI Holding S.C.A.	43581
r.l.	43553	Simatrade S.A.	43567
HR Wool S.A.	43540	Société Immobilière du Kiem	43577
Immobilière STRAKI S.A.	43551	Socrate S.A.	43576
Jocadava Investments S.à r.l.	43563	Soparex S.A.	43553
Joep Holding S.A.	43570	Spleen S.A.	43583
JP Residential VII S.à r.l.	43577	Tendances S.à r.l.	43555
Jung Country S.à r.l.	43575	TOKASHA INVESTMENTS, Société à res-	
Kafin S.A.	43555	ponsabilité limitée	43584
Kalchesbruck Participations S.A.	43578	Tomatojuice S.A.	43553
L'Ami du Jardin S.à r.l.	43538	Triphis S.à r.l.	43574
Les Cades de Brombor S.A.	43552	Utribat S.A.	43553
Les Cades de Brombor S.A.	43575	Weber & Wagner S.A.	43568

Marina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.770.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 23 février 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur: Monsieur Cornelius Bechtel, Madame Virginie Dohogne et Madame Christine Schweitzer, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur,
- Madame Virginie Dohogne, Administrateur,
- Madame Christine Schweitzer, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

Pour MARINA S.A., Société Anonyme

V. Dohogne / C. Bechtel

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007041749/29/24.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03458. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

L'Ami du Jardin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3851 Schifflange, 20, rue de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 125.254.

STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Antonio José Costa Goncalves, jardinier-paysagiste, demeurant à L-3851 Schifflange, 20, rue de Kayl.
- 2.- Madame Audrey Costa Goncalves, sans état, demeurant à L-3851 Schifflange, 20, rue de Kayl.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de L'AMI DU JARDIN S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet le jardinage-paysagiste ainsi que toutes les activités annexées pour la conception et la réalisation de jardins, dont par exemple l'achat et la vente de semences, gazon à rouleaux, fleurs, arbres et arbustes ainsi que de tous les matériaux nécessaires, le taillage et abattage d'arbres et d'arbustes, petits travaux de terrassement ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par cent parts sociales (100) de deux cent (200,-) Euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

	Parts
1.- Monsieur Antonio José Costa Goncalves, prénommé	50
2.- Madame Audrey Costa Goncalves, prénommée,	50
Total: cent part sociales	100

Les associés reconnaissent que le capital de vingt mille euros (EUR 20.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Antonio José Costa Goncalves, prénommé.

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Audrey Costa Goncalves, prénommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-3851 Schifflange, 20, rue de Kayl.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Costa Goncalves, A. Costa Goncalves, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2007. Relation: EAC/2007/2310. — Reçu 100 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007042141/203/84.

(070039750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Bel Top Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 116.775.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg le 6 mars 2007*

1) L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Pierre Metzler de ses fonctions de gérant avec effet au 6 mars 2007.

2) L'assemblée générale extraordinaire a décidé de nommer Monsieur Pii Ketvel, directeur de sociétés, né le 4 juin 1968 à Helsinki (Finlande), demeurant à L-2535 Luxembourg, 20C, boulevard Emmanuel Servais, comme gérant de la Société, avec effet au 6 mars 2007, pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes clos au 31 décembre 2006.

Il en résulte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

1. Madame Samia Rabia,
2. Monsieur François Brouxel,
3. Monsieur Stephen Lawrence,
4. Monsieur Michel Chidiac,
5. Monsieur Pii Ketvel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041752/280/26.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03723. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

HR Wool S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.210.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept février.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Franck Provost, Directeur Général, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II;

2. Monsieur Jean Philippe Hottinger, Banquier, demeurant professionnellement à CH-8024 Zürich, Hottingerstrasse 21, ici représenté par Monsieur Franck Provost, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 13 février 2007.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de HR WOOL S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, libérées entièrement.

Le capital autorisé est fixé à dix millions euros (10.000.000,- EUR), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentants tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Toutefois si la société venait à compter un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, télécopie ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées des actionnaires, présents ou représentés, ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois si à une assemblée générale des actionnaires, il était constaté que la société ne possède plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Une télécopie transmise par un administrateur sera considérée comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Dans ce cas, le conseil d'administration devra annuellement rendre compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à l'administrateur délégué. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommé et révoqués tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Pour la première fois un administrateur délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs dont au moins celle de Monsieur Franck Provost ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. Monsieur Franck Provost, prénommé:	100,-	100,-	1
2. Jean Philippe Hottinger, prénommé:	1.499.900,-	1.499.900,-	14.999
Total:	1.500.000,-	1.500.000,-	15.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de dix sept mille cinq cents euros (17.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Franck Provost, Directeur Général, né le 11 novembre 1972 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II;
 - b) Monsieur Jean Philippe Hottinger, Banquier, né le 24 septembre 1938 à Zürich (Suisse), demeurant professionnellement à CH-8024 Zürich, Hottingerstrasse 21;
 - c) Monsieur Jean Conrad Hottinger, Banquier, né le 3 avril 1966 à Zürich (Suisse), demeurant professionnellement à CH-8024 Zürich, Hottingerstrasse 21.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: La société anonyme HOPARGEST S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.925.
4. L'adresse de la société est fixée au 124, boulevard de la Pétrusse; L-2330 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2012.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Provost, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 2 mars 2007. REM 2007/431. — Reçu 15.000 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 mars 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007042001/5770/190.

(070039150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Lux Gest Asset Management S.A., Société Anonyme,

(anc. Luxicav Conseil S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 30.338.

L'an deux mille sept, le huit février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée LUXICAV CONSEIL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre aux firmes sous la section B et le numéro 30.338,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 17 avril 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 9.137,

et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 2 octobre 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 79.311.

L'assemblée des actionnaires est présidée par M. Claude Defendi, employé, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Nathalie Wegnez, employée, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur M. Francesco Molaro, employé, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que la société n'a pas émis d'obligations.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- modifier les statuts de la société en vue la transformer en société de gestion au sens du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002:

- La raison sociale de la société définie à l'article 1^{er} des statuts sera transformée en LUX GEST ASSET MANAGEMENT S.A.

- L'objet social défini à l'article trois des statuts sera modifié de la manière suivante:

«La société a pour objectif de fournir des services de gestion, d'administration et de commercialisation à des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières («OPCVM») luxembourgeois et/ou étrangers, agréés sur base de la Directive 85/611/EEC, telle qu'amendée, et à d'autres Organismes de Placement Collectif («OPC») luxembourgeois et/ou étrangers non couverts par cette Directive.

Ces services de gestion, d'administration et de commercialisation comprennent les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille d'OPCVM et d'OPC: A ce sujet, la société peut, pour compte de l'OPCVM ou de l'OPC qu'elle gère, (i) fournir des conseils en investissement et prendre des décisions en matière d'investissement, (ii) conclure des accords, (iii) acheter, vendre, échanger et livrer tous types de valeurs mobilières et/ou autres types de valeurs acceptables, (iv) exercer tout droit de vote lié aux titres détenus par les OPCVM et OPC sous gestion. Cette liste n'est pas exhaustive.

- Administration d'OPCVM et d'OPC: Cette fonction comprend les activités reprises sous le point «Administration» dans l'Annexe II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif (la «Loi de 2002»), à savoir, (i) l'évaluation des portefeuilles de l'OPCVM et de l'OPC ainsi que le pricing des parts/actions, (ii) l'émission et le rachat des parts/actions de l'OPCVM et de l'OPC, (iii) la mise à jour du registre des détenteurs de parts/des actionnaires, et (iv) la tenue du registre des transactions. Cette liste n'est pas exhaustive.

- Commercialisation et activités liées à la distribution des parts/actions d'OPCVM et d'OPC au Luxembourg et à l'étranger.

La société peut en outre rendre des services de gestion de portefeuille d'investissement, y compris ceux qui sont détenus par des fonds de retraite, sur une base discrétionnaire et individualisée, dans le cadre d'un mandat donné par les investisseurs, lorsque ces portefeuilles comportent un ou plusieurs instruments énumérés dans la Section B de l'Annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La société fait partie du groupe bancaire INTESA SANPAOLO. Les services de gestion fournis par la société sont réservés exclusivement à la clientèle de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. (dont le siège social est au 19-21, boulevard du Prince Henri à Luxembourg) et notamment à sa clientèle PRIVATE BANKING.

La société peut en outre en tant que services auxiliaires rendre des services de conseils en investissement portant sur un ou plusieurs des instruments énumérés à la section B de l'annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et des services de garde et administration, pour des parts d'OPC.

La société peut exercer toute activité supplémentaire qu'elle jugera utile en vue de satisfaire son objet social, dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 et le Chapitre 13 de la Loi de 2002.

La société peut fournir des services au Luxembourg et à l'étranger et elle peut, à cette fin, y établir des succursales ou d'autres entités.»

- L'assemblée générale aura également pour objet la refonte des articles 2, 5, 6, 8, 11, 13, 15, 16, 18 et 19, tel que défini dans le projet de statuts en annexe.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier les statuts de la société comme dit ci-après, en vue de transformer la société en «société de gestion au sens du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002», de sorte que les statuts de la société auront la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société en LUX GEST ASSET MANAGEMENT S.A.

et décide de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts, de sorte que cet article 1^{er} aura la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 3 relatif à l'objet de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 3. La société a pour objectif de fournir des services de gestion, d'administration et de commercialisation à des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières («OPCVM») luxembourgeois et/ou étrangers, agréés sur base de la Directive 85/611/EEC, telle qu'amendée, et à d'autres Organismes de Placement Collectif («OPC») luxembourgeois et/ou étrangers non couverts par cette Directive.

Ces services de gestion, d'administration et de commercialisation comprennent les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille d'OPCVM et d'OPC: A ce sujet, la société peut, pour compte de l'OPCVM ou de l'OPC qu'elle gère, (i) fournir des conseils en investissement et prendre des décisions en matière d'investissement, (ii) conclure des accords, (iii) acheter, vendre, échanger et livrer tous types de valeurs mobilières et/ou autres types de valeurs acceptables, (iv) exercer tout droit de vote lié aux titres détenus par les OPCVM et OPC sous gestion. Cette liste n'est pas exhaustive.

- Administration d'OPCVM et d'OPC: Cette fonction comprend les activités reprises sous le point «Administration» dans l'Annexe II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif (la «Loi de 2002»), à savoir, (i) l'évaluation des portefeuilles de l'OPCVM et de l'OPC ainsi que le pricing des parts/actions, (ii) l'émission et le rachat des parts/actions de l'OPCVM et de l'OPC, (iii) la mise à jour du registre des détenteurs de parts/des actionnaires, et (iv) la tenue du registre des transactions. Cette liste n'est pas exhaustive.

- Commercialisation et activités liées à la distribution des parts/actions d'OPCVM et d'OPC au Luxembourg et à l'étranger.

La société peut en outre rendre des services de gestion de portefeuille d'investissement, y compris ceux qui sont détenus par des fonds de retraite, sur une base discrétionnaire et individualisée, dans le cadre d'un mandat donné par les investisseurs, lorsque ces portefeuilles comportent un ou plusieurs instruments énumérés dans la Section B de l'Annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La société fait partie du groupe bancaire INTESA SANPAOLO. Les services de gestion fournis par la société sont réservés exclusivement à la clientèle de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. (dont le siège social est au 19-21, boulevard du Prince Henri à Luxembourg) et notamment à sa clientèle PRIVATE BANKING.

La société peut en outre en tant que services auxiliaires rendre des services de conseils en investissement portant sur un ou plusieurs des instruments énumérés à la section B de l'annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et des services de garde et administration, pour des parts d'OPC.

La société peut exercer toute activité supplémentaire qu'elle jugera utile en vue de satisfaire son objet social, dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 et le Chapitre 13 de la Loi de 2002.

La société peut fournir des services au Luxembourg et à l'étranger et elle peut, à cette fin, y établir des succursales ou d'autres entités.»

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de procéder à une refonte des articles 2, 5, 6, 8, 11, 13, 15, 16, 18 et 19 des statuts, de sorte que ces articles auront la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, que les statuts coordonnés de la société auront la teneur nouvelle suivante:

Statuts coordonnés

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination LUX GEST ASSET MANAGEMENT S.A.

Art. 2. La société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts, ainsi qu'il sera précisé à l'article vingt et un ci-après.

Art. 3. La société a pour objectif de fournir des services de gestion, d'administration et de commercialisation à des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières («OPCVM») luxembourgeois et/ou étrangers, agréés sur base de la Directive 85/611/EEC, telle qu'amendée, et à d'autres Organismes de Placement Collectif («OPC») luxembourgeois et/ou étrangers non couverts par cette Directive.

Ces services de gestion, d'administration et de commercialisation comprennent les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille d'OPCVM et d'OPC: A ce sujet, la société peut, pour compte de l'OPCVM ou de l'OPC qu'elle gère, (i) fournir des conseils en investissement et prendre des décisions en matière d'investissement, (ii) conclure des accords, (iii) acheter, vendre, échanger et livrer tous types de valeurs mobilières et/ou autres types de valeurs acceptables, (iv) exercer tout droit de vote lié aux titres détenus par les OPCVM et OPC sous gestion. Cette liste n'est pas exhaustive.

- Administration d'OPCVM et d'OPC: Cette fonction comprend les activités reprises sous le point «Administration» dans l'Annexe II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif (la «Loi de 2002»), à savoir, (i) l'évaluation des portefeuilles de l'OPCVM et de l'OPC ainsi que le pricing des parts/actions, (ii) l'émission et le rachat des parts/actions de l'OPCVM et de l'OPC, (iii) la mise à jour du registre des détenteurs de parts/des actionnaires, et (iv) la tenue du registre des transactions. Cette liste n'est pas exhaustive.

- Commercialisation et activités liées à la distribution des parts/actions d'OPCVM et d'OPC au Luxembourg et à l'étranger.

La société peut en outre rendre des services de gestion de portefeuille d'investissement, y compris ceux qui sont détenus par des fonds de retraite, sur une base discrétionnaire et individualisée, dans le cadre d'un mandat donné par les investisseurs, lorsque ces portefeuilles comportent un ou plusieurs instruments énumérés dans la Section B de l'Annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La société fait partie du groupe bancaire INTESA SANPAOLO. Les services de gestion fournis par la société sont réservés exclusivement à la clientèle de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. (dont le siège social est au 19-21, boulevard du Prince Henri à Luxembourg) et notamment à sa clientèle PRIVATE BANKING.

La société peut en outre en tant que services auxiliaires rendre des services de conseils en investissement portant sur un ou plusieurs des instruments énumérés à la section B de l'annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et des services de garde et administration, pour des parts d'OPC.

La société peut exercer toute activité supplémentaire qu'elle jugera utile en vue de satisfaire son objet social, dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 et le Chapitre 13 de la Loi de 2002.

La société peut fournir des services au Luxembourg et à l'étranger et elle peut, à cette fin, y établir des succursales ou d'autres entités.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), divisé en huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Le capital autorisé de la société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-).

La société pourra émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

Les actions émises par la société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du Conseil d'Administration de la société, sous réserve cependant que, si le Conseil refusait d'approuver un transfert, l'actionnaire cédant pourra transférer ses actions à condition d'offrir d'abord par écrit ses actions aux autres actionnaires.

Art. 6. Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période se terminant le 8 février 2012, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le conseil d'administration, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des actions à souscrire et à émettre, quant à l'époque et au montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, quant à la souscription des actions autorisées au pair ou avec prime d'émission, quant à la mesure dans laquelle la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater une augmentation du capital souscrit dans les formes légales, il fera en même temps adapter le présent article à la modification intervenue.

Le capital autorisé de la société pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, tels qu'établis à l'article vingt et un ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois d'avril à 11.30 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les formes et délais et les quorums de présence et conditions de majorité requis par la loi alors en vigueur régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 10. La société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, il pourra être pourvu à son remplacement provisoire dans les formes et de la manière prévues par la loi alors en vigueur. La prochaine assemblée des actionnaires y pourvoira d'une façon définitive.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 11. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence les actionnaires ou les administrateurs désigneront à la majorité un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Chaque administrateur dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la société.

Une réunion du conseil d'administration pourra se tenir soit par une réunion présence physique de tous ses membres, soit par le biais d'une conférence téléphonique, une vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication, pourvu que tel moyen de télécommunication permette à l'ensemble des membres du conseil d'administration de communiquer simultanément entre eux et d'être identifiées pendant la durée de la réunion.

La participation à une réunion par le biais de l'un des moyens de télécommunication précités sera assimilée à une présence physique à cette réunion. En ce cas, le processus doit être initié depuis Luxembourg et requiert la présence physique au siège social d'au moins deux administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 14. Aucun contrat et aucune transaction que la société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur ou fondé de pouvoir de la société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par la même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la société, cet administrateur ou fondé de pouvoir de la société devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec LUXICAV, SICAV et ses actionnaires ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

La société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 15. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 16. Les administrateurs ne pourront pas engager la société par leur signature individuelle - la signature de deux administrateurs est en principe requise à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration ou d'avoir le titre d'administrateur délégué.

En ce qui concerne la gestion journalière, elle est engagée par la signature unique du préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice des délégations particulières faites par le Conseil d'Administration sur les matières pour lesquelles la société est engagée par la signature des personnes spécialement déléguées à cet effet.

Art. 17. Les opérations de la société comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur d'entreprises indépendant. Le réviseur d'entreprises indépendant sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises indépendant restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises indépendant en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 18. L'exercice social de la société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en Euro ou en toute autre monnaie choisie par le Conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra, sous l'observation des règles légales y relatives, verser les acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit de la manière prévue par la loi.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires, suite à la modification de la date de clôture de l'exercice social telle que renseignée à l'article 18 des statuts coordonnés, décide à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant commencé le 1^{er} octobre 2006, s'est terminée le 31 décembre 2006, tandis que l'exercice social courant à partir du 1^{er} janvier 2007, se terminera le 31 décembre 2007,

et l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006, se tiendra, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts coordonnés, le dernier lundi du mois d'avril 2007 à 11.30 heures.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Cl. Defendi, N. Wegnez, F. Molaro, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, vol. 31CS, fol. 100, case 6. — Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007041779/208/329.

(070038939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Luxembourg Cytometry Association association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 84, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg F 6.965.

STATUTS

Membres fondateurs (au minimum 3 personnes):

Brons Nicolaas, 58, rue de la gare L-4999 Sprinkange (néerlandais)

Metzger Brigitte, 72a, rue des Églantiers L-1457 Luxembourg (luxembourgeoise)

Plançon Sébastien, 19, rue Basse F-57100 Thionville-Kœking (français)

créent par la présente une association sans but lucratif (asbl), régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination LUXEMBOURG CYTOMETRY ASSOCIATION association sans but lucratif, en abrégé LCA asbl. Elle a son siège au CRP-Santé, BAM, 84, Val Fleuri L-1526 Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer à des pratiques de cytométrie de flux et d'échanger des informations relatives à cette technique;
- promouvoir la cytométrie de flux comme outil de diagnostic et de recherche;
- organiser des séminaires techniques et théoriques pour enrichir et échanger les connaissances des utilisateurs de la cytométrie de flux dans la grande région en général et au Luxembourg en particulier;
- collaborer avec d'autres associations, organismes, instituts, entreprises afin de développer l'usage de la cytométrie de flux dans et hors des frontières du Luxembourg

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite et/ou d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 2 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 25,- euros.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un quart des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit la moitié des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si la moitié des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée (cf. Art. 2), soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,

b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,

c) si, dans la seconde assemblée, 50% des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre et affichage au siège.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration de 3 membres au moins et de 6 membres au plus élus pour une durée de 2 années par l'assemblée générale. A la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale, le conseil d'administration désigne en son sein un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e).

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 20. En cas de liquidation, les biens sont affectés à une autre association asbl (échange de connaissances ...) ou à une association caritative.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg, le 2 mars 2007.

N. Brons/ B. Metzger / S. Plançon

Les membres fondateurs

(Les fonctions au sein du Conseil d'Administration dépendent des statuts, Selon la loi seulement le Président et deux membres sont nécessaires.)

Référence de publication: 2007041782/7461/95.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01573. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Immobilière STRAKI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 112.256.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 1^{er} mars 2007 que:

Les mandats d'administrateurs de la Société des personnes suivantes ont été reconduits jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle statuant sur l'exercice social se terminant au 31 décembre 2012:

- Monsieur René Loutz, demeurant au 1B, rue Siggy vu Letzebuerg L-1933 Luxembourg, administrateur
- Monsieur Alex Sulkowski, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff L-1736 Senningerberg, administrateur

- Monsieur Olivier Ferres, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff L-1736 Senningerberg, administrateur

Le mandat de commissaire aux comptes de la Société des personnes suivantes a été reconduit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle statuant sur l'exercice social se terminant au 31 décembre 2012:

- Monsieur Bernard Zeimet, ayant son adresse au 67, rue Michel Welter L-2730 Luxembourg, commissaire aux comptes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 mars 2007.

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007041793/4170/23.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02708. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Poem S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 33.522.

Ragona S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 35.458.

—
CLÔTURES DE LIQUIDATIONS

Par jugement rendu en date du 15 février 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré, en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, et de l'article 536 du Code de commerce, closes pour absence d'actif les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

- la société anonyme POEM S.A, ayant eu son siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 5-7, rue de l'Alzette, N ° RCS B 33.522.

- la société anonyme RAGONA S.A., ayant eu son siège social à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse, N ° RCS B 35.458.

Pour extrait conforme

M^e S. Igrî

Le liquidateur

Référence de publication: 2007041804/6728/25.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04785. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04788. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

(070039388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Les Cades de Brombor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.971.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LES CADES DE BROMBOR S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007041882/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03765. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Utribat S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 52.267.

Casta S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 65.966.

MS Electronics S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 58.799.

Fürst zu Sayn-Wittgenstein Holding, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 61.201.

CLÔTURES DE LIQUIDATIONS

Par jugements rendus en date du 1^{er} mars 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation des sociétés suivantes et a mis les frais à charge du Trésor:

- UTRIBAT S.A., dont le siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, a été dénoncé en date du 31 mars 2003,
- CASTA S.A., dont le siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, a été dénoncé en date du 14 avril 2003,
- MS ELECTRONICS S.A., dont le siège social à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville, a été dénoncé en date du 11 octobre 1999,
- FÜRST ZU SAYN-WITTGENSTEIN HOLDING S.à.r.l., avec siège social à L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes, de fait inconnue à cette adresse,

Pour extrait conforme

M^e Y. Cengiz-Kiyak

Le liquidateur

Référence de publication: 2007041806/5459/36.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04613. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04615. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04619. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04620. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

(070038994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

(070038995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

(070038997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Soparex S.A., Société Anonyme,

(anc. Tomatojuice S.A.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 100.931.

L'an deux mille sept, le cinq janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme TOMATOJUICE S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 100931, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 6 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 732 du 15 juillet 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Hugues Doubet, maître en droit privé, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Grosjean, maître en droit privé, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées. Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société TOMATOJUICE S.A. en SOPAREX S.A. et modification sub-séquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Démission du Commissaire aux comptes.

3. Décharge à donner au Commissaire aux comptes démissionnaire.

4. Nomination de la société H.R.T. REVISION S.à r.l. ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51238, en tant que Commissaire aux comptes pour une durée de 5 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de TOMATOJUICE S.A. en SOPAREX S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

« **Art. 1.** There exists a société anonyme under the name of SOPAREX S.A.»

Version française:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOPAREX S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes de la société à savoir la société anonyme SKANDIA & PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51238, en tant que Commissaire aux comptes pour une durée de 5 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: T. Jacob, J.-H. Doubet, T. Grosjean, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2007, vol. 540, fol. 70, case 9. GRE/2007/270. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007041960/231/72.

(070039149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Marenko Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 44.737.

Paneurohome S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 7.305.

Tendances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 66.982.

—
CLOTURES DE LIQUIDATIONS

Suivant jugements rendus par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, en date du 1^{er} mars 2007, les opérations de liquidation des sociétés suivantes ont été déclarées closes pour absence d'actif et les frais ont été mis à charge du Trésor:

1. S.A. MARENKO HOLDING, dont le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été dénoncé le 19 novembre 1999,
2. S.A. PANEUROHOME, dont le siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, a été dénoncé le 20 mars 1981,
3. Sàrl TENDANCES, dont le siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, a été dénoncé le 6 février 2001,

Pour extrait conforme

M^e A. Engel

Le liquidateur

Référence de publication: 2007041811/7502/31.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04623. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04625. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04626. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

(070038987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

(070038988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Kafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 93.793.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg le 1^{er} mars 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves Nicolas
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007041867/693/23.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02153. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Colmado S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 81.125.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 15 mars 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société COLMADO S.A., dont le siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, a été dénoncé le 15 septembre 2003.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, juge, et liquidateur Maître Christilla Martinot, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 2 avril 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

C. Martinot

Le liquidateur

Référence de publication: 2007041824/7504/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04646. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Pastaliscia SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 125.223.

—
STATUTS

In the year two thousand and seven, on the seventh of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

- 1.- ACCUMULA HOLDING SA, with registered office in L-1917 Luxembourg, 11, rue Large
- 2.- Mr Roland Cimolino, residing in L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny

Both of them here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in L-1450 Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne variatur by the appearing person(s) and the undersigned Notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the Notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a stock company (société anonyme) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of PASTALISCIA SA.

Art. 2. Registered office. The registered office is established in Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will

have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

The Company may establish by simple decision of the Board of Directors, any branches or sub-offices, in Luxembourg as well as abroad.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the promotion, development and establishment of Italian café-restaurants worldwide.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations connected directly or indirectly to the object described above.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital. The subscribed capital is set at EUR 32,000.- (thirty two thousand), divided into 32,000 (thirty two thousand) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

Art. 6. Modification of corporate capital. The authorized capital is set at EUR 1,000,000.- (one million), divided into 1,000,000 (one million) shares with a par value of EUR 1.- (one) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Art. 7. Payments. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

Art. 8. Shares. The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder. The Board of Directors is authorized to impose restrictions on shares categories.

Art. 9. Transfer of shares. The Board of Directors is authorized to fix the terms of any transfer of shares to third parties.

Chapter III.- Board of directors, Statutory auditor

Art. 10. Board of directors. The Company shall be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of a minimum of 3 (three) members and a maximum of 9 (nine) members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the General Meeting of Shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 (six) years and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

In the event of one or more vacancies in the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 11. Meetings of the board of directors. The Board of Directors may elect a chairman from among its members. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The meetings of the Board of Directors are convened by the chairman, the managing director or by any two directors.

The Board of Directors can only validly debate and take decision if a majority of its members is present or represented by proxies. All decisions shall require a simple majority. In case of a ballot, the chairman of the meeting, for lack of the managing director, has a casting vote.

The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable, telex or any other means of telecommunication.

Art. 12. Powers of the board of directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the General Meeting of Shareholders are of the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of powers. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of Shareholders.

Art. 14. Representation of the company

The Company will be bound toward third parties by the sole signature of any director, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board but only within the limits of such power.

Art. 15. Statutory auditor. The Company is supervised by one or more statutory Auditors, who need not be shareholders.

The statutory Auditors shall be elected by the shareholders meeting, which shall determine their number for a period not exceeding 6 (six) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 16. Powers of the general meeting. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 17. Annual general meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on March 31 of each year, at 14 pm and for the first time in the year 2008. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other general meetings. The Board of Directors or the statutory Auditors may convene other general meetings. Such meetings must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Company's share capital.

Art. 19. Procedure, vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Chapter V.- Fiscal year, Allocation of profits

Art. 20. Accounting year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account, it submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory Auditor or a commissaire aux comptes who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 21. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

Upon recommendation of the Board of Directors, the General Meeting of Shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of Shareholders.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 23. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory measures

The first financial year begins at the date of incorporation and shall finish on December 31, 2007.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 32,000 (thirty-two thousand) shares as follows:

	Shares
1. ACCUMULA HOLDING SA, thirty one thousand nine hundred ninety nine	31,999
2. Roland Cimolino, one	<u>1</u>
Total: thirty two thousand	32,000

All these shares have been paid in by 25%, so that the sum of EUR 8,000.- (eight thousand) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the Notary.

Statement

The Notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law of commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at thousand eight hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed following resolutions:

1. The number of Directors is fixed at 3 (three). The following are elected as Directors until the annual general meeting to be held in 2012:

- a) Mr Roland Cimolino, prenamed;
- b) Mr Udo Schieke, residing in D-51107 Köln, 155, Lützerathstrasse, appointed managing director («administrateur délégué»), with sole signature;
- c) Mrs Tatiana Machill, residing in D-50996 Köln, 16, Am Eichenwäldchen;

2. As statutory Auditor has been elected: FIDUCIAIRE DU LARGE Sàrl, residing in L-1917 Luxembourg, 11, rue du Large, for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2012

3. The registered office is established in L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

Wherever the present deed has been drawn up by the undersigned Notary, in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person (s) appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- ACCUMULA HOLDING SA, ayant son siège social à L-1917 Luxembourg, 11, rue du Large.
- 2.- Monsieur Roland Cimolino, résidant à L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

Tous deux ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, juriste, résidant professionnellement à L-1450 Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, dénomination. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme qui sera régie par le droit luxembourgeois et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de PASTALISCIA SA.

Art. 2. Siège social. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du Conseil d'Administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la promotion, de développement et l'établissement de café-restaurants italiens dans le monde.

La société pourra réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec l'objet décrit ci-dessus.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La société a un capital émis de EUR 32.000,- (trente et deux mille), représenté par 32.000 (trente et deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un) chacune.

Art. 6.- Modification du capital social. Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million), divisé en 1.000.000 (un million) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par rapport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée les tâches de recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le Conseil d'Administration est autorisé à imposer des restrictions aux catégories d'actions.

Art. 9. Cession d'actions. Le Conseil d'Administration est autorisé de fixer les modalités de transferts d'actions envers des tiers.

Titre III.- Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 10. Conseil d'administration. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 (trois) membres au minimum et de 9 (neuf) membres au maximum, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut excéder 6 (six) ans, par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leur nombre. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs du fait d'un décès, d'un départ à la retraite ou pour toute autre raison, le Conseil d'Administration remédiera à telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale devra ratifier la nomination à la prochaine réunion.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration peut élire un président parmi ses membres. Il pourra également choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, de l'administrateur délégué ou sur demande de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, à défaut l'administrateur délégué, est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégamme, télex ou tout autre moyen de télécommunication.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondateurs de pouvoir, employés ou autres personnes, actionnaires ou non, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la seule signature de chacun des administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière de la société, dans les limites de ladite gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute personne à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Commissaire aux comptes. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les commissaires sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui fixe leur nombre pour une durée qui ne peut excéder 6 (six) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale des Actionnaires, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblées générales des actionnaires

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations le 31 mars de chaque année, à 14 heures et pour la première fois en 2008. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration ou le commissaire peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit au par cible, télégamme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes les autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, le Conseil d'Administration soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant ses commentaires sur ces documents.

Art. 21. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification des présents statuts, sauf disposition contraire de la loi.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 32.000 actions comme suit:

	Actions
1. ACCUMULA HOLDING SA, trente et un mille neuf cents quatre-vingt dix neuf	31.999
2. Roland Cimolino, une	<u>1</u>
Total: trente et deux mille	32.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 8.000,- (huit mille) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille huit cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié que l'assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale de 2012:

a) Mr Roland Cimolino, prénommé;

b) Mr Udo Schieke, résidant à D-51107 Cologne, 155, Lützerathstrasse, désigné administrateur délégué, avec signature unique;

c) Mme Tatiana Machill, résidant à D-50996 Cologne, 16, Am Eichenwäldchen;

2) Est nommé commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE DU LARGE Sàrl, avec siège social à L-1917 Luxembourg, 11, rue du Large; son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2012.

3) Le siège social est établi à L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

Dont acte, fait et passé par nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au comparant(s) qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, le(s) comparante(s) a signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, vol. 157S, fol. 88, case 8. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007042022/211/0.

(070039359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Référence de publication: 2007042022/211/357.

(070039359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

M&C Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 32.920.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 15 mars 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la dissolution et la liquidation de la société anonyme M&C INVESTMENTS S.A., dont le siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, a été dénoncé en date du 28 octobre 2003.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, juge, et liquidateur Maître Marc Mouton, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 2 avril 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

M. Mouton

Le liquidateur

Référence de publication: 2007041844/7503/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04648. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Jocadava Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.621.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 8 février 2007:

- Ancienne situation associé unique détenant 250 parts sociales:

ECOREAL S.A.

- Nouvelle situation associé unique:

	Parts sociales
Monsieur Jaroslaw Mikos, né le 20 janvier 1967 à Sierpc, Pologne et demeurant à 51 H/52 Wlodarzewska Street, 02-384 Varsovie, Pologne	250
Total:	250

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

Pour JOCADAVA INVESTMENTS S.à r. l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007041851/29/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02381. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Bismarck, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3462 Dudelange, 3, rue Edison.

R.C.S. Luxembourg B 125.238.

— STATUTEN

Im Jahr zweitausendsieben, den sechszwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit dem Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft GA & M, mit Sitz in L-3462 Dudelange, 3, rue Edison, hier vertreten durch sein geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied Herrn Adriano Gentilotti, Rentner, wohnhaft in L-4344 à Esch/Alzette, 53, rue Saint-Vincent.

Welche Komparentin, vertreten wie vorgenannt, beschlossen hat eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen gemäss folgender Satzung:

Titel I.- Rechtsform - Zweck - Benennung - Sitz - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Erschließung, der Verkauf und die Vermietung von jeglichen Immobilien, sei es möbliert oder unmöbliert, und im Allgemeinen alle Operationen welche Immobilien betreffen, mit Ausnahme derjenigen welche einem Immobilienhändler vorbehalten sind und welche die Platzierung von Geld und die Vermögensverwaltung betreffen.

Zweck der Gesellschaft sind außerdem, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann sich namentlich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung wird gegründet unter dem Namen BISMARCK.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Dudelange.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Titel II.- Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert Euros (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euros (125,- EUR), alle voll gezeichnet und vollens eingezahlt.

Art. 7. Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich. Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wird der Wert eines Anteils auf der Basis der Durchschnittsbilanz der letzten drei Geschäftsjahre berechnet und, falls die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre zählt, wird er auf der Basis der Bilanz des letzten oder der beiden letzten Geschäftsjahre berechnet.

Titel III.- Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet. Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an einen oder mehrere Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Gegenüber Drittpersonen wird die Gesellschaft in jedem Fall durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers rechtskräftig verpflichtet.

Titel IV.- Entscheidungen des einzigen Gesellschafters - Gemeinsame Entscheidungen mehrerer Gesellschafter

Art. 9. Der einzige Gesellschafter übt die Vollmachten aus, welche durch das vorbenannte Gesetz vom 10. August 1915, der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, vom einzigen Gesellschafter getroffen.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, werden die Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, durch die Gesellschafterversammlung getroffen.

Titel V.- Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Juli und endet am dreißigsten Juni des nächsten Jahres.

Art. 11. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, per dreißigsten Juni, wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abzug der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn der Gesellschaft.

Von diesem Nettogewinn der Gesellschaft werden jährlich fünf Prozent (5%) der gesetzlichen Reserve der Gesellschaft zugeführt, solange bis die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Kapitals beträgt. Sollte zu einem gegebenen Augenblick und aus irgendeinem Grunde, die gesetzliche Reserve unter ein Zehntel des Gesellschaftskapitals fallen, so muss die jährliche Zuführung von fünf Prozent wieder aufgenommen werden bis das ein Zehntel Verhältnis wieder hergestellt ist.

Der Restbetrag wird dem einzigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag, nach Abzug jeglicher Reserven, auf das folgende Jahr übertragen oder auf einer außergesetzlichen Reserve zugeführt wird.

Titel VI.- Auflösung

Art. 12. Die Gesellschaft wird nicht automatisch durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 13. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden gezeichnet durch die Aktiengesellschaft GA & M, vorgeannt, und vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euros (12.500,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 30. Juni 2008.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.000,- EUR.

43566

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Es wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt:

Die Aktiengesellschaft GA & M, vertreten durch Herrn Adriano Gentilotti welche die Gesellschaft gegenüber dritten durch ihre alleinige Unterschrift rechtskräftig vertreten kann, Selbstkontrahierung einbezogen.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-3462 Dudelage, 3, rue Edison.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Gentilotti, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, Relation: LAC/2007/961. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 9. März 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007042315/206/117.

(070039448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Carola Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 27.819.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 décembre 2006

- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

- L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de l'administrateur Madame Anja Paulissen, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à.r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

- L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007041856/655/31.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04164. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Morgan Stanley Grund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 123.444.

Il résulte du contrat de transfert des parts sociales du 13 mars 2007 que toutes les parts sociales ordinaires de la Société détenues par MORGAN STANLEY INTERNATIONAL HOLDINGS INC., inscrite auprès de «Office of the Secretary of Delaware, Division of Corporations» sous le numéro 030539466, ont été transférées à MORGAN STANLEY DONAU GmbH, ayant son siège social en Allemagne, Junghofstrasse 13-15, 60311 Frankfurt am Main, Allemagne, inscrite au Registre des Sociétés de Frankfurt am Main (Allemagne) sous le numéro HRB 78861, de sorte que toutes les parts sociales ordinaires de la Société sont désormais détenues comme tel:

- MORGAN STANLEY DONAU GmbH: 500 parts sociales ordinaires

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007042025/805/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04106. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Simatrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 56.441.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 9 décembre 2005 que:

1. Messieurs Mattia Malacalza, Roberto Galeri et Bruno Beernaerts ont été réélus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

2. Est réélu Commissaire pour la même période la société CERTIFICA LUXEMBOURG S.à.r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041857/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03689. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Candos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 82.589.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 19 février 2007 que:

1. L'Assemblée Générale a ratifié la cooptation de Monsieur Patrick Moinet en tant qu'administrateur en date du 11 décembre 2006.

2. Messieurs Bruno Beernaerts, Alain Lam et Patrick Moinet ont été réélus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

3. La société CERTIFLCA LUXEMBOURG S.à.r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a été réélu Commissaire pour la même période.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041858/6312/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03438. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Consult++ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 75.804.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007042220/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04514. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Weber & Wagner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 67.121.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2007 que:

- CERTIFICA LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé Réviseur d'entreprises, en remplacement de M.A.S. S.à.r.l. démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041859/6312/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03429. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Europe REJV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.028.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 108.590.

In the year two thousand and seven, on the fifth day of March,

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Mr Michel Rosenberg, residing at 6, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, here represented by Mrs Céline Raymond, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of proxy, given under private seal, and

RREI HOLDING S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, rue de Bettembourg L-5750 Frisange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 111.125, here represented by Mrs Céline Raymond, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of proxy, given under private seal.

The said proxies, initialed ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties acting in their capacity as partners (the «Partners») representing the entire share capital of EUROPE REJV S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 3, rue de Bettembourg L-5750 Frisange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number 108.590, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on June 8, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1075 of October 21, 2005, which has been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on July 19, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 2099 of November 9, 2006 (the «Company»), have required the undersigned notary to state their resolutions as follows:

First resolution

The Partners resolve to transfer the registered office of the Company from 3, rue de Bettembourg L-5750 Frisange (Grand Duchy of Luxembourg) to 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) as from the date hereof.

Second resolution

As a result of the adoption of the foregoing resolution, the Partners resolve to amend the article 5 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.»

The rest of the text of the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at nine hundred euro (EUR 900.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the persons appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq mars,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, résidant à Niederaanven (Grand-Duché du Luxembourg),

Ont comparu:

Monsieur Michel Rosenberg, résidant au 6, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, ici représenté par Madame Céline Reymond, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, et

RREI HOLDING S.C.A., une société en commandite par actions, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 3, rue de Bettembourg L-5750 Frisange, (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.125, ici représentée par Madame Céline Reymond, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants en tant qu'associés (les «Associés») représentant l'intégralité du capital social de EUROPE REJV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 3, rue de Bettembourg, L-5750 Frisange, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.590, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'un acte notarié du notaire instrumentant du 8 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro N ° 1075 du 21 octobre 2005 et qui a été modifié pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 19 juillet 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro N ° 2099 du 9 novembre 2006 (la «Société»), ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société du 3, rue de Bettembourg L-5750 Frisange, (Grand-Duché de Luxembourg) au 8-10, rue Matthias Hardt L-1717 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) à compter de ce jour.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.»

Le reste du texte des statuts de la Société demeure inchangé.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de son augmentation de capital sont évalués environ à neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Reymond, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, Relation: LAC/2007/1597. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 mars 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007042221/202/92.

(070039807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Monkwood Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.178.

Il résulte de la décision de l'Associé Unique tenue au siège social de la Société en date du 12 mars 2007, que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. d'accepter la démission du gérant suivant avec effet au 8 mars 2007:

- Monsieur Tobias Hoffmann-Becking, né le 30 avril 1974 à Hilden, Allemagne, résidant au 10 Am Willen, 40667 Meerbusch, Allemagne, en tant que Gérant B de la société.

2. l'élection du nouveau Gérant pour une durée indéterminée à compter du 8 mars 2007:

- Monsieur Raphael Candelier, né le 15 septembre 1980 à Châtenay-Malabry, France, résidant au 4, rue Clément Marot, 75008 Paris, France, en tant que Gérant B de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

MONKWOOD LUXCO S.à r.l.

F. Welman

Gérant A

Référence de publication: 2007041862/683/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04177. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Joep Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.553.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 13 février 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Daan den Boer et Madame Nancy Bleumer, tous deux ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de Monsieur Peter Bun et Madame Anja Lenaerts. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Hans de Graaf, Administrateur
- Monsieur Daan den Boer, Administrateur
- Madame Nancy Bleumer, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2007.

Pour JOEP HOLDING S.A.

D. den Boer / H. de Graaf

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007041864/29/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03460. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

C.L.A., Comptoir Luxembourgeois Automobile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4755 Pétange, 1, rue de Linger.

R.C.S. Luxembourg B 78.852.

L'an deux mille sept, le neuf février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPTOIR LUXEMBOURGEOIS AUTOMOBILE S.A., en abrégé C.L.A. S.A., inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 78.852, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 26 octobre 2000, publié au Mémorial C, numéro 392 du 29 mai 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 9 mars 2006, publié au Mémorial C, numéro 1086 du 3 juin 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Lamory, gérant de société, demeurant à Pétange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Fixation du siège social à L-4755 Pétange, 1, rue de Linger, et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

2) Modification de l'article 9 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

3) Acceptation de la démission de Monsieur Patrick Aubry comme administrateur de la société et décharge à lui donner.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social à L-4755 Pétange, 1, rue de Linger.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}** . Le siège de la société est établi à Pétange.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Patrick Aubry comme administrateur de la société et lui donne décharge de sa fonction.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à huit cents euros (€ 800,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-P. Lamory, J.-M. Weber, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 13 février 2007, vol. 437, fol. 63, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 23 février 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007042157/236/64.

(070039575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Blessings International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 32.885.

Extrait procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 décembre 2006 à Luxembourg

L'Assemblée prononce la révocation Monsieur Pierre Rancan, avocat, né à Crehange (France) le 14 décembre 1964, demeurant 2, rue de Lacépède, F-13100 Aix-en-Provence, de ses fonctions d'administrateur de la société.

L'Assemblée prend acte de la démission de:

- Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, 36, rue Seimetz, L 2531 Luxembourg
 - Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
 - Monsieur Etienne Gillet, expert-comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- de leur poste d'administrateurs de la société

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Eric Sallen, administrateur de sociétés, né à Lyon le 9 juillet 1962, demeurant 4, avenue de la Gare, F-89120 Charny au poste d'administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2007

Le nombre des administrateurs passe de 6 à 3.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007041871/3842/24.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03421. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Construction MSC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4776 Pétange, 2A, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 125.252.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur José Julio Valentim Cheu, carreleur, demeurant à L-4776 Pétange, 2a, rue Michel Rodange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, façade, chape et carrelage, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CONSTRUCTION MSC S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. L'associé reconnaît que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par le futur associé sous son unique responsabilité, lequel état après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2007.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cents cinquante euros (EUR 850,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur José Julio Valemtim Cheu, prèdit.

2.- La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

3.- Le siège social est établi à L-4776 Pétange, 2a, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Valemtim Cheu, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2007. Relation: EAC/2007/2231. — Reçu 125,- euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007042143/203/84.

(070039746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Triphis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 124.856.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé avec effet au 27 février 2007, que AMACO (LUXEMBOURG) SA. domicilié au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg a cédé 500 parts sociales qu'il détient dans la société à BENDIS Sàrl.

- Par conséquent, à compter du 27 février 2007, la répartition du capital social de la Société est comme suit:

BENDIS Sàrl, 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg: 500 parts sociales ordinaires

Total: 500 parts sociales ordinaires

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007041875/3984/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03772. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Aviva Multimanager Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 99.005.

Extrait de la Résolution Circulaire du Conseil d'Administration de la Société du 28 février 2007

Le Conseil d'Administration de la Société a accepté de nommer Monsieur William Gilson, professionnellement domicilié au 34, avenue de la Liberté, L-1013 Luxembourg, en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société avec effet au 28 février 2007.

Au 28 février 2007, le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit:

- M. William Gilson, Président et Administrateur
- M. Paul Sherlin, Administrateur
- M. James Tanner, Administrateur

Luxembourg, le 12 mars 2007.

Pour extrait conforme

W. Gilson

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2007041878/649/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03634. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Edma Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 95.316.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP SARL

Signatures

Référence de publication: 2007042147/6762/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03929. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Les Cades de Brombor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 98.971.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LES CADES DE BROMBOR S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007041883/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03766. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Jung Country S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 58, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 106.687.

Im Jahre zweitausendsieben, den siebenundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Ist erschienen:

Dame Patricia Jung, Angestellte, wohnhaft in D-54612 Lasel, Hontheimerstrasse, 6A.

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersuchte ihr Nachfolgendes zu beurkunden:

1. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung JUNG COUNTRY S.à r.l., mit Sitz in Altwies, 5, rue des Sources, R.C.S.L. Nummer B106687, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 8. März 2005, veröffentlicht im Memorial C Blatt 33.455 von 2005.

2. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro, eingeteilt in Hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig (125,-) Euro, welche gezeichnet wurden von der Komparentin.

Diese Erschienene, welche das gesamte Stammkapital vertritt, handelnd an Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung, hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst, den Sitz der Gesellschaft von Altwies nach L-3440 Düdelingen, 58, avenue Grande-Duchesse Charlotte zu verlegen mit Wirkung ab dem 1. Januar 2007.

Demgemäss wird Artikel 4 Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und folgenden Wortlaut erhalten:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Düdelingen.»

Zweiter und letzter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst, Artikel 5 der Statuten wie folgt zu vervollständigen:

«Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro, eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig (125,-) Euro, welche gezeichnet wurden von Dame Patricia Jung»

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf achthundert (€ 800,-) Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparentin, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Jung, U. Tholl

Enregistré à Mersch, le 28 février 2007, vol. 439, fol. 50, case 5. MER/2007/184. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 20. März 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007042282/232/40.

(070039935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Socrate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 73.526.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, l'Administrateur LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES SARL, a désormais son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041941/799/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03781. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Alenca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 76.193.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, l'Administrateur LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES SARL, a désormais son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041943/799/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03779. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Société Immobilière du Kiem, Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 1, rue Siggy vu Letzebuerg.

R.C.S. Luxembourg B 32.364.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 13 février 2007 que:

Les mandats d'administrateurs de la Société des personnes suivantes ont été reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- Monsieur René Loutz, Administrateur, demeurant au 1B, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg.
- Monsieur Alex Sulkowski, Conseiller Fiscal, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.
- Monsieur Olivier Ferres, Consultant, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de la Société de la personne suivante a été reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- Madame Hortense Kies, ayant son adresse au 1, Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg a été renommée avec effet immédiat comme Commissaire aux Comptes de la société jusqu'à la prochaine Assemblée statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 mars 2007.

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007042026/4170/25.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04715. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

JP Residential VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 110.831.

—
Auszug der Beschlüsse der Gesellschaft vom 18. Januar 2007

Am 18. Januar 2007, wurde das Mandat folgender Personen:

- Herrn Karl-Erbo Graf Kageneck;
 - Herrn Daniel Graf von der Schulenberg;
- als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung auf unbestimmte Dauer verlängert.
Zum Vermerk im Luxemburgischen Amtsblatt, Band C.

Luxemburg, den 14. März 2007.

JP RESIDENTIAL VII S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2007041948/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC04031. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Kalchesbruck Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 83.038.

L'an deux mille sept, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme KALCHESBRUCK PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 83.038, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 4 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 50 du 10 janvier 2002,

ayant un capital souscrit fixé à deux millions quatre-vingt-quatre mille six cent trente Euros (2.084.630,- EUR), divisé en mille (1.000) d'une valeur nominale de deux mille quatre-vingt-quatre virgule soixante-trois Euros (2.084,63 EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frank Fischer, directeur de société, demeurant à Niederanven.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Deitz, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société KALCHESBRUCK PARTICIPATIONS S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société KALCHESBRUCK PARTICIPATIONS S.A. et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Frank Fischer, directeur de société, né à Luxembourg, le 20 mars 1962, demeurant à L-6942 Niederanven, 27, Mehlstrachen, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs de la société à savoir Madame Claudine Wattier et Messieurs Edy Schmit, Frank Fischer, Marcel Ehlinger, Marc Giorgetti et Paul Giorgetti ainsi qu'au commissaire aux comptes DELOITTE S.A. (anciennement: DELOITTE & TOUCHE), pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cent euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Fischer, B. Beernaerts, G. Deitz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mars 2007, Relation: GRE / 2007 / 1047. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007041962/231/74.

(070039179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Finanzplan International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6840 Machtum, 12, rue Knupp.

R.C.S. Luxembourg B 39.737.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Hauptversammlung vom 2. März 2007

1. Die Gesellschaft ADMINISTRATION TECHNIQUE ET TRAVAUX COMPTABLES S.A. wird vom Mandat des Rechnungskommissars mit sofortiger Wirkung abberufen.

2. Die Hauptversammlung ernennt EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., mit Sitz in L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel, R.C.S. Luxembourg B 50.956, zum neuen Rechnungskommissar bis zur ordentlichen Hauptversammlung, die im Jahre 2012 stattfinden wird.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2007041953/607/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03121. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Docu Group (Lux 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 106.711.

EXTRAIT

En date du 22 février 2007, DOCU GROUP DEUTSCHE HOLDING GmbH a transféré la totalité des parts sociales de classe C qu'elle détient dans la Société de la manière suivante:

- 9 parts sociales à GMT COMMUNICATIONS PARTNERS II, L.P.

- 2 parts sociales à GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (HOLLAND) II, L.P., une limited partnership ayant son siège social au 1013 Centre Road, 19805 Wilmington, Delaware, inscrite au CORPORATE SERVICE COMPANY sous le numéro 1952071

- 1 part sociale à GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (EXECUTIVE FUND) II, L.P., une limited partnership ayant son siège social au 1013 Centre Road, 19805 Wilmington, Delaware, inscrite au CORPORATE SERVICE COMPANY sous le numéro 2050676

de sorte que les parts sociales de classe C sont réparties comme suit:

- GMT COMMUNICATIONS PARTNERS II, L.P. détient 509 parts sociales de classe C,
- GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (HOLLAND) II, L.P. détient 2 parts sociales de classe C et
- GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (EXECUTIVE FUND) II, L.P. détient 1 part sociale de classe C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007041959/260/27.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04125. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Letzebuerger Guiden an Scouten am Déngscht vun de Jonken, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg G 23.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2006

(montants en euros)

Charges	2006	2005	Produits	2006	2005
Autres charges externes . . .	53.986,05	2.500,35	Dons et recettes d'activités	113.123,09	560.563,76
Frais de personnel	220.369,05		Subventions d'exploitation . .	248.339,66	
Amortissement net	0,00				
Intérêts et charges assimilées			Autres intérêts et produits as-		
.....	64,00	8,00	similés	13.771,76	9.594,32
	274.419,10	2.508,35		375.234,51	570.158,08
Profit de l'exercice	100.815,41	567.649,73			
Total:	375.234,51	570.158,08	Total:	375.234,51	570.158,08

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006

(montants en euros)

Actif	2006	2005	Passif	2006	2005
Actif immobilisé			Avoir social		
Immobilisations corporelles			Dotation initiale	150.000,00	150.000,00
- aménagement siège social	2.229.288,52	1.037.244,98	Résultats reportés	986.542,12	418.892,39
- autres installations	35.411,78				
	2.264.700,30	1.037.244,98			
Actif circulant				1.136.542,12	568.892,39
Créances	121.935,08	101.587,29			
Avoirs en banque et encaisse			Subventions de l'État		
.....	802.538,18	984.188,41	Subvention utilisée pour im-		
	924.473,26	1.085.775,70	mob. corporelles	1.819.807,24	830.099,10
			Autres subventions	5.221,88	
				1.825.029,12	830.099,10
			Dettes		
			Dettes envers établissements		
			de crédit	101.980,32	84.827,05
			Fournisseurs	8.248,71	
			Dette Fond des Œuvres		14.599,00
			Dette Fond des Groupes . . .		27.530,52
			Dettes sociales	13.730,03	7.415,82

43581

			Autres dettes	2.827,85	22.007,07
				126.786,91	156.379,46
			Profit de l'exercice	100.815,41	567.649,73
Total actif:	3.189.173,56	2.123.020,68	Total passif:	3.189.173,56	2.123.020,68

BUDGET 2007 APPROUVÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 FÉVRIER 2007

Charges

	(EUR)
Charges d'exploitation	12.500,00
Subvention de projets	4.000,00
Intérêts et charges assimilées	100,00
Immobilisations corporelles (Projet «d'Géisserei»)	3.300.000,00
Frais de Personnel	279.200,00
Frais de fonctionnement (Services conventionnés)	37.600,00
	3.633.400,00

Produits

Dons	20.000,00
Intérêts et produits assimilés	6.000,00
Subventions de l'État	2.850.000,00
Services conventionnés	316.800,00
	3.192.800,00
Résultat de l'exercice	-440.600,00

Pour extrait conforme

E. Felten / G. Beissel

Mandataire / Trésorier

Référence de publication: 2007041894/4995/68.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04606. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

RREI Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 5.218.250,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 111.125.

In the year two thousand and seven, on the fifth day of March,

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held the extraordinary general meeting (the «Extraordinary General Meeting») of the shareholders of RREI HOLDING S.C.A., a partnership limited by shares (Société en commandite par actions), having its registered office at 3, rue de Bettembourg, L-5750 Frisange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 111.125, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 27, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°192 of January 27, 2006, and which has been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on February 15, 2007 which publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is pending (the «Company»).

The Extraordinary General Meeting was opened, with Mr Stéphane Karolczuk, avocat, residing in Luxembourg, in the chair.

The President appoints as secretary, Ms Catherine Donceel, Licenciée en droit, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer, Ms Céline Raymond, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the Extraordinary General Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Extraordinary General Meeting is the following:

- 1) Transfer of the registered office of the Company;
- 2) Subsequent amendment of the first paragraph of article 2 of the articles of incorporation of the Company;
- 3) Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital and in particular, the management share, being present or represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Extraordinary General Meeting, unanimously, took the following resolutions:

First Resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from 3, rue de Bettembourg, L-5750 Frisange, (Grand Duchy of Luxembourg) to 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg) as from the date hereof.

Second Resolution

As a result of the adoption of the foregoing resolution, the Extraordinary General Meeting resolves to amend the first paragraph of article 2 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 2** . The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Manager.»

The rest of the text of the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of the modification of its articles of incorporation are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq mars,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché du Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale Extraordinaire») des actionnaires de RREI HOLDING S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 3, rue de Bettembourg, L-5750 Frisange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.125, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte du notaire instrumentant en date du 27 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 192 du 27 janvier 2006 et qui a été modifié pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 15 février 2007 et dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours (la «Société»).

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane Karolczuk, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président nommé secrétaire Mademoiselle Catherine Donceel, Licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Céline Reymond, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

- 1) Transfert du siège social de la Société;
- 2) Modification corrélative du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société;
- 3) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. L'intégralité du capital social et en particulier l'action de commandité étant présente ou représentée à la présente Assemblée Générale Extraordinaire et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée Générale Extraordinaire, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société du 3, rue de Bettembourg L-5750 Frisange (Grand-Duché de Luxembourg) au 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg) à compter de ce jour.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Par décision du Gérant, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Gérant.»

Le reste du texte des statuts de la Société demeure inchangé.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de la modification de ses statuts sont évalués environ à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Karolczuk, C. Donceel, C. Reymond, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, Relation: LAC/2007/1598. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 mars 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007042234/202/118.

(070039804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Spleen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 94.267.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 12 mars 2007 que Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 13 mars 2007, le Conseil d'Administration coopte en remplacement Monsieur Roberto De Luca, employé privé avec adresse professionnelle 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'Assemblée Générale lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg;

- Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faiencerie à L-1510 Luxembourg;

- Monsieur Roberto De Luca, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faiencerie à L-1510 Luxembourg;

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041961/5878/27.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03649. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

TOKASHA INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 77.430.

—
Extrait des résolutions des associés du 1^{er} mars 2007

Gérants:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Thomas Arnold Crisp, exploitant agricole, demeurant au «Les Landes», 14260 Saint Georges d'Aunay, France;

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Les gérants sont nommés pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin lors de l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041969/534/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01909. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Mulix S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Capital social: EUR 5.100.000,00.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 7.558.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société du 20 décembre 2006

L'Assemblée:

- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister;

- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 20 décembre 2006 au siège social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

MULIX S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007041707/250/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC04033. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.